

L'an deux mil dix-huit, le 13 décembre, à 19h30,
Le Conseil Municipal de LOCUNOLÉ, dûment convoqué le 5 décembre 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Corinne COLLET, Maire.

Présents : Corinne COLLET, Loïc LE LARDIC, Catherine GILBERTON, Stéphane ORIERE, Loïc TANDE, Marie LE THOER, Jeanne VULLIERME-ANNE, Christophe ABERT, Adeline LOUIS, Ronan CORBIHAN, Marie-Louise RIVALAIN, Murielle LE REST, Jean-Yves LE COZ, Christelle SAMSON.

Absent excusé : Arnaud LE LIBOUX (pouvoir donné à Loïc LE LARDIC).

La séance est déclarée ouverte par Madame le Maire qui nomme Loïc TANDE Secrétaire de séance.

Madame le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- décision modificative concernant le budget eau,
- décision modificative concernant le budget commune.

Les Conseillers municipaux acceptent à l'unanimité de voter au sujet de ces deux points.

1/ Transfert de compétence budget eau et assainissement

Les modalités de transferts des résultats font l'objet d'une convention financière.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention financière de transfert de compétence eau et assainissement,
- d'autoriser le comptable à verser aux nouveaux budgets annexes assainissement de Quimperlé communauté, les excédents dégagés par les budgets assainissement en cours de dissolution, tels qu'ils ressortiront du compte de gestion provisoire, arrêté à la date du 31/12/2018, et dans les conditions prévues à la convention annexée, par ordre de paiement comptable, dans l'attente du vote du budget primitif 2019.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

2/ Convention de partenariat pour le financement des Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques (CTMA)

Une convention financière lie Quimperlé Communauté, les communes en régie municipale ou en délégation de service public et les syndicats intercommunaux de distribution d'eau pour le financement des contrats territoriaux de restauration et d'entretien des rivières.

Lors du Conseil Communautaire de juin dernier, la prolongation de ce dispositif pour l'année 2018 a été votée. Cette prolongation prend la forme d'une nouvelle convention dont les modalités de mise en oeuvre établissent le montant de contribution au m³ d'eau à hauteur de 1,3 cts d'€/m³.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention financière 2018 liant Quimperlé Communauté et les communes et syndicats compétents pour la distribution d'eau potable, en lui accordant la délégation suivante : création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, notamment la régie municipale de distribution d'eau potable de Locunolé.

Adopté à l'unanimité.

3/ Conventions de groupements de commandes

Quimperlé Communauté propose trois conventions pour des marchés communs concernant :

1. les équipements de protection individuelle et le lavage des vêtements de travail,
2. les trousseaux de secours, les vérifications périodiques et maintenances des bâtiments,
3. les produits et le matériel d'entretien des bâtiments.

La signature de la convention à cette étape n'engage pas la municipalité à être dans le marché par la suite. La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes.

Après présentation au Conseil Municipal, il lui sera proposé d'autoriser Madame le Maire à signer les trois conventions susmentionnées.

Adopté à l'unanimité.

4/ Statuts de Quimperlé Communauté dans le cadre de la prise de compétence en matière de financement du contingent Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

La loi NOTRe du 7 août 2015 autorise les Communautés d'Agglomération et les Communautés de Communes à financer le budget des SDIS en lieu et place des communes.

Le Conseil Communautaire a pris une délibération en date du 7 novembre 2018, approuvant la prise de compétence en matière de financement du contingent SDIS.

Conformément aux dispositions légales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces modifications des statuts de la Communauté.

Afin de pouvoir concrétiser cette prise de compétence au 1^{er} janvier 2019, ce dossier doit être présenté en Conseil Municipal avant le 15 décembre 2018.

Le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le montant global des contributions des communes et EPCI ne pourra excéder le montant global des contributions des communes et des EPCI de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation. Chaque contribution ne pourra augmenter de plus de 4%.

La délibération du Conseil Communautaire est présentée au Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux statuts de Quimperlé Communauté dans le cadre de cette prise de compétence.

Adopté à l'unanimité.

5/ Autorisation à Madame le Maire d'engager, mandater et liquider des dépenses d'investissement en 2018 avant le vote du budget

Préalablement au vote du budget primitif 2019, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2019 et de pouvoir faire face à éventuelle dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite du quart de chacun des budgets de l'année 2018 (par chapitre), avant le vote des budgets 2019.

	Crédits ouverts 2018	Autorisations crédits 2019
Chapitre 20	55000,00 €	13750,00 €
Chapitre 21	67527,21 €	16881,80 €
Chapitre 204	25265,95 €	6316,49 €
Chapitre 23	647112,00 €	161778,00 €

Adopté à l'unanimité.

6/ Tarifs communaux

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les tarifs communaux 2018, en tenant compte de la délibération du 7 décembre 2017 complétée par celle du 26 avril 2018.

Au 01/01/2019

PHOTOCOPIES	
Photocopies A4	0,15 €
Photocopies A3	0,20 €
Associations locunoloises	gratuit
BIBLIOTHEQUE	
> 25 ans	10 €
< 25 ans, demandeurs d'emploi, étudiants, bénéficiaires des minimas sociaux et de l'AAH	gratuit
TABLES ET BANCS	
Location tables et bancs	2 €
CANTINE	
Repas cantine enfant	1,94 €
Repas cantine 3 ^{ème} enfant	1,67 €
Repas cantine adulte	4 €
GARDERIE	
Garderie matin	gratuit
Garderie soir jusqu'à 18h (goûter fourni)	0,90 €
Garderie de 18h à 19h	0,90 €+ 0,50 €
CIMETIERE	
Concession pour 30 ans : le m ²	65 €
Concession pour 50 ans : le m ²	91 €
COLOMBARIUM	
Acquisition d'une case	630 €
Concession pour 30 ans	57 €

SALLE MULTIFONCTION		
GRANDE SALLE		
Associations locales jusqu'à 3 manifestations à but lucratif	Gratuit 150 € à partir de la 4 ^{ème}	Caution annuelle 300 €
SALLE MULTIFONCTION		
GRANDE SALLE		
Associations extérieures et Comités d'entreprises	170 € avec buffet ou repas 140 € sans buffet ou repas	Caution 300 €
Particuliers	200 € / 1 j habitant commune 300 € / 1 j hors commune 300 € / 2 j habitant commune 450 € / 2 j hors commune	Caution 300 €
PETITE SALLE		
Associations locales	Gratuit	Caution annuelle 150
Associations extérieures et Comités d'entreprises	90 € avec buffet ou repas 60 € sans buffet ou repas	Caution 150 €
Particuliers	100 € / j habitant commune 150 € / j hors commune	Caution 150 €
GRANDE ET PETITE SALLE		
Cérémonie enterrement civil	Gratuit	
Café, vin d'honneur	70 €	
Association extérieure à but lucratif pour activités sportives, culturelles	150 € par an	
LOCATION DE TABLES ET BANCS		
Particuliers	Caution 50 €	

Gratuité pour les associations locales régies par la loi 1901 dans le cadre d'activités culturelles, artistiques ou sportives à but non lucratif, avec caution annuelle de 300 €.
Gratuité pour les services publics.

Adopté à l'unanimité.

7/ Décision modificative n°3 concernant le budget eau

La Commune de Querrien ayant facturé la fourniture en eau du second semestre 2017 sur l'exercice 2018 ainsi que la fourniture du premier et du second semestre 2018, une décision modificative doit être prise. La proposition est la suivante :

En fonctionnement :

dépenses : Compte 605 : + 14 350,00 €
Compte 22 : - 1000 €

recettes : Compte 7011 : + 13350,00 €

Adopté à l'unanimité.

8/ Décision modificative concernant le budget commune

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'opérer des ajustements afin de tenir compte des dépenses engagées.

La proposition est la suivante :

En fonctionnement :

dépenses : Compte 60623 : + 15 000,00€
Compte 60612 : + 15 000,00 €
Compte 022 : + 10 000,00 €
Compte 023 : - 30 000,00 €

recettes : Compte 7067 : + 10 000.00 €

En investissement :

dépenses : Compte 2315 : - 30 000,00 €
recettes : Compte 021 : -30 000,00 €

Adopté à l'unanimité.

9/ Questions diverses

Un cahier de doléances « gilets jaunes » sera disponible en Mairie.

Voex du Maire le 11 janvier à 18 heures 30.

Clôture de la séance à 20h08.

10/Quart d'heure citoyen

